

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

Ordre du jour : **Urbanisme**
 CCVU : Modification des statuts
 Validation des RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) eau potable,
assainissement collectif et non collectif
 ERDF : Raccordement Lac Vert
 Travaux en cours
 Questions diverses

Le vendredi 10 octobre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Minzier s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Anne-Marie BAUDET, Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Véronique LEGENDRE, Jacques MENU, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Karine VEYRAT, Jacques VUICHARD, Thierry MERLE, André MORARD, Patrice GAILLARD, Lydie GALL, Laëtitia SEBERT

Absents excusés : Philippe NAVET (a donné pouvoir à André MORARD)

Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Urbanisme

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

CCVU : Modification des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16-IV, VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2888 du 19 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Val des Usses, VU les arrêtés préfectoraux n° 2006-119 du 20 janvier 2006, n° 2006-2381 du 23 octobre 2006, n° 2013079-0001 du 20 mars 2013, n° 2013213-0008 du 1^{er} août 2013 et n° 2014051-0016 du 20 février 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val des Usses, VU la délibération n° 2014/09/06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usses en date du 15 septembre 2014 portant modification des statuts de la CCVU,

Il est proposé aux Communes membres d'adopter les modifications statutaires suivantes :

- Modification des compétences dans le cadre des «autres compétences», comme suit :

AUTRES COMPETENCES

➤ **Transports scolaires :**

Transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire. La Communauté de Communes est autorité organisatrice de second rang, au côté du Département.

➤ **Action sociale :**

- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

La CCVU confie au CIAS :

- La propriété, la création, l'acquisition et la gestion de l'EHPAD du Val des Usses
- La participation aux différentes réflexions de politiques contractuelles en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et de la santé
- L'étude et l'aide à la gestion d'un service d'aide à domicile en milieu rural
- L'étude et la gestion des demandes de bons alimentaires
- L'analyse des besoins, l'aide sociale facultative : intervention sous forme de prestations financières remboursables ou non remboursables

➤ **Création et gestion des structures d'accueil pour la petite enfance**

➤ **Jeunesse : gestion des structures d'accueils de loisirs**

- **Etudes, création et gestion de structures visant à offrir des services de soins de proximité (maison médicale, maison de santé pluridisciplinaire...) dont la forme et le contenu seront définis à l'issue des études et selon les réglementations en vigueur**

Entendu le présent exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** la modification de l'article 4 (« compétences » / « autres compétences ») des statuts de la Communauté de Communes du Val des Usses telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Validation des RPOS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) eau potable, assainissement collectif et non collectif

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2013. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ERDF : Raccordement Lac Vert

Monsieur le Maire présente le devis de l'ERDF pour le raccordement électrique du Lac Vert pour les manifestations. Il s'élève à 3 287.12 € TTC. A cela, il faut rajouter l'achat d'une armoire électrique et d'un câble de 110 m (?) soit environ 4 000 € de plus. Le Conseil Municipal s'accorde pour abandonner ce projet étant donné le peu d'utilisation.

Travaux en cours

Station d'épuration : Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour le faucardage des roseaux de la station d'épuration avec évacuation. Le 1^{er} s'élève à 2 550 € HT et le 2^{ème} à 1 780 € HT. Monsieur le Maire indique qu'un 3^{ème} devis est en attente. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir l'entreprise la moins chère dès réception du dernier devis.

Résidence du bourg : les travaux sont repartis. L'architecte a établi un nouveau planning. La réception des travaux est prévue début mars 2015. La route des hameaux devrait être rouverte courant novembre 2014.

Trottoirs : les travaux reprendront le 20 octobre pendant les vacances scolaires comme prévu initialement.

Éclairage public : le travail s'effectue par secteur. Les luminaires du chef lieu sont pratiquement tous remplacés.

Questions diverses

Appartements Bar à Thym – changement de locataire :

M MARCHAND Jeremy locataire de l'appartement n° 6 de la résidence « Le Bar à Thym » a quitté l'appartement le 30 septembre 2014. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce logement à M. Axel BAUDET de la manière suivante :

- **Du 1^{er} octobre au 31 octobre 2014 :** gratuitement contre la prise en charge des travaux de peinture par Monsieur Axel BAUDET, les charges s'élevant à 13 € pour le mois d'octobre 2014 ;

- et à compter du 1^{er} novembre 2014 pour un loyer mensuel de 525 € et des charges mensuelles de 13 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer l'appartement n° 6 à Monsieur Axel BAUDET, savoir :

- du 1^{er} octobre au 31 octobre 2014 gratuitement contre la prise en charge des travaux de peinture par Monsieur Axel BAUDET, les charges s'élevant à 13 € pour le mois d'octobre 2014 ;

- et à compter du 1^{er} novembre 2014 pour un loyer mensuel de 525 € et des charges mensuelles de 13 €.

Axel BAUDET quitte donc l'appartement n° 5 du Bar à Thym au 30/09/2014. M. Axel ASLANIDES occupera cet appartement à compter du 1^{er} octobre 2014 pour un loyer mensuel de 200 € et des charges mensuelles de 13 €.

Recherche de gîtes géothermiques :

VU l'arrêté préfectoral n° 2014220-0009 en date du 8 août 2014, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température dit permis du Salève sur une partie du département de la Haute-Savoie déposée par la SAS GEOFORON et qui concerne le territoire de la commune de Minzier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014252-0011 en date du 9 septembre 2014, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température dit permis du Salève sur une partie du département de la Haute-Savoie déposée par la SAS GEOFORON et qui concerne le territoire de la commune de Minzier, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2014220-0009 du 8 août 2014,

CONSIDÉRANT que cette demande, présentée au titre du code minier, accorde l'exclusivité des recherches au demandeur sur le territoire concerné pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des phases d'études, d'acquisition de données de type géophysique et réglementaires, le Préfet de la Haute-Savoie délivrera soit une autorisation de recherches, soit un rejet,

CONSIDÉRANT que des observations, propositions et contre-propositions écrites peuvent être adressées à la Présidente de la commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que ladite enquête publique sera ouverte dans les 72 communes concernées du mercredi 1^{er} octobre à 9h au mardi 4 novembre 2014 à 17 heures et que la commission se tiendra à la disposition du public en salle du Tribunal de la mairie de Saint-Julien-en-Genevois le vendredi 3 octobre 2014 de 17h à 20h, les samedis 11 et 25 octobre 2014 de 9h à 12h et le mardi 4 novembre 2014 de 14h à 17h,

Par la présente motion, les élus du Conseil Municipal manifestent leurs inquiétudes sur la question de la recherche et de l'exploitation de gîtes géothermiques.

Ils constatent les délais extrêmement courts d'information des collectivités sur des sujets qui les intéressent pourtant au premier plan, les collectivités locales étant engagées de longue date dans la préservation de l'environnement et l'aménagement du territoire, en lien avec les intercommunalités du secteur. Les collectivités sont d'ailleurs reconnues par l'État comme gestionnaires des ressources et, animées par une volonté de développement durable de leurs territoires, elles veillent, conformément à l'article 6 de la Charte de l'Environnement, à concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Ils souhaitent obtenir de plus amples informations sur les risques que les techniques de géothermie profonde pourraient engendrer sur la stabilité du sol et du sous-sol et sur la qualité des eaux exploitées pour la ressource en eau potable, au-delà des captages prioritaires.

Persuadés qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'utilisation d'énergies renouvelables, le conseil municipal n'est pas convaincu que la géothermie profonde soit l'énergie renouvelable la plus adéquate pour notre région, notamment compte tenu des ressources hydrauliques du secteur.

Ils s'interrogent sur l'opportunité de tels projets nécessitant 5000 m² de terrains alors même que les tensions foncières sont exacerbées sur les bas versants et les fonds de vallée.

Ils s'interrogent également sur la prise en considération des dangers sismiques. La nature des sols du secteur doit être étudiée avec attention. Sur ce sujet, les retours d'expériences de territoires voisins ou comparables, aussi bien pour des sites en exploitation que pour les impacts des travaux de forage sont à intégrer dans la réflexion. A ce titre, plusieurs communes d'Europe connaissent de graves dégâts probablement déclenchés par des forages géothermiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Compte tenu des enjeux environnementaux et socio-économiques que pourraient engendrer un tel projet,

- **SOLLICITE** l'inscription de cette motion dans le registre d'enquête publique déposé en mairie de Saint-Julien-en-Genevois,
- **MARQUE** son opposition à toute recherche, et a fortiori à l'exploitation de l'énergie géothermique profonde sur le territoire communal,
- **DÉNONCE** le manque de concertation avec les élus locaux, notamment concernant l'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Écologie jusqu'au 16 juillet 2014,
- **DÉNONCE** l'absence d'évaluation globale des incidences de mise en œuvre d'une opération de géothermie,
- **DEMANDE** la mise en place d'un débat public préalable à toute recherche de gîte géothermique et donc à toute prise de décision.

Enseigne bibliothèque :

Monsieur le Maire fait lecture des deux propositions pour l'enseigne de la bibliothèque. Le conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de renégocier. Le Conseil Municipal décide que les lettres seront de couleur bordeaux (RAL 3002).

Marché de Noël : l'association des producteurs demande à la commune la gratuité de la salle des fêtes pour cette manifestation. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte et prendra à sa charge l'achat de friandises pour les enfants.

Algeco école : Véronique LEGENDRE indique que d'après la maîtresse la température de la structure est déjà très basse alors que nous ne sommes pas en hiver. Elle s'inquiète donc pour les prochains mois. Monsieur le Maire fera remonter cette remarque au SIVU.

Club 14-18 ans : Thierry MERLE propose de s'occuper des jeunes de 14 à 18 ans. Il propose d'être le référant. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.